

Subdivision Environnement Industriel,
Ressources Minérales et Energie
de la Vienne
1 rue de la Goélette
86280 SAINT-BENOIT
☎ 05.49.38.30.00 - Fax : 05.49.38.30.30

Saint-Benoît, le 10/08/2004

CARRIERE

SAS BELLIN
La Chaponnerie
86600 LUSIGNAN

Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées

Par arrêté préfectoral n° 2000-D2/B3-030 en date du 18/04/2000, la SAS BELLIN a été autorisée à exploiter une carrière de sables et graviers sur la commune de Poitiers pour une période de cinq ans.

Compte tenu que la SAS BELLIN a été dans l'impossibilité d'accéder sur une partie du site pendant une période de six mois environ pour permettre l'exécution des fouilles archéologiques, la SAS BELLIN sollicite la possibilité de prolonger son autorisation pour une période équivalente de six mois.

Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n° 76-663 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement stipule en son article 17-1:

" Les autorisations relatives aux installations de stockage de déchets et aux carrières sont données pour une durée limitée et fixent le volume maximal de produits stockés ou extraits, ainsi que les conditions de remise en état."

Dans son article 54 – III, le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 précise que l'article 17-1 du décret du 21 septembre 1977 est complété par un alinéa ainsi rédigé:

" Le cas échéant, la durée de validité de l'autorisation peut être prolongée à concurrence du délai d'exécution des prescriptions archéologiques édictées par le préfet de région en application du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 pris pour l'application de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive."

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, il nous semble acceptable que la SAS BELLIN soit autorisée à exploiter la carrière ci-dessus désignée jusqu'au **18 octobre 2005 remise en état incluse**. Le montant des garanties financières, à compter de la signature du nouvel arrêté, s'élève à **14 320 euros** compte tenu de l'évolution de l'indice TP01 (503,5 en avril 2004).

Nous proposons à Monsieur le Préfet de soumettre la proposition de la SAS BELLIN à l'avis de la Commission des Carrières.

Nous joignons un projet d'arrêté complémentaire en ce sens pour encadrer réglementairement cette modification à notre avis non notable au sens de l'article 20 du décret n° 77-1133 susvisé.